

## La procédure de travail à chaud

### Prévenir les incendies et les explosions

#### DESTINATAIRES :

- Responsable du dossier d'assurance
- Direction des services techniques
- Responsable des mesures d'urgence et sécurité civile
- Responsable de la gestion des risques (DB)
- Responsable des visites de prévention
- Responsable de la prévention sur chantiers
- Technicien en prévention incendie
- Agent SST
- GBM
- Services de la sécurité

#### SOURCE :

Direction des assurances du réseau de la santé et des services sociaux

#### Procédure provinciale

La Direction des assurances du réseau de la santé et des services sociaux (DARSSS) a le plaisir de vous annoncer qu'une procédure et un permis de travail à chaud sont maintenant disponibles pour votre organisation ! Ceux-ci ont été élaborés afin :

- D'outiller les organisations bénéficiant des protections d'assurance gérées par la DARSSS ;
- De diminuer les indemnités ;
- De respecter les obligations légales ;
- De répondre aux exigences des assureurs ;
- D'assurer un continuum de service à la population.

Par « travail à chaud », on entend TOUS les travaux de maintenance, de réparation, de démolition, de rénovation et/ou de construction **utilisant une flamme nue ou produisant de la chaleur ou des étincelles**. Ces travaux comprennent notamment le découpage, le soudage, le brasage, le meulage, la fixation par collage, la métallisation à chaud et le dégel des canalisations.

Le permis de travail à chaud n'est pas une formalité administrative. Lorsqu'il est bien utilisé, il est un excellent outil de prévention des risques d'accident et de sinistre.

**Le modèle de permis, fourni sur demande par la DARSSS, est offert sans frais.**

#### Est-ce que l'utilisation de la procédure de la DARSSS est obligatoire ?

Non. CÉPENDANT, ces travaux à haut risque de sinistre sont encadrés par des obligations légales strictes et celles-ci doivent être respectées par les organisations. Ainsi, la procédure choisie par l'organisation doit respecter les exigences du CBCS 2010, de la CAN/CSA-W117.2, de la NFPA 51B et les bonnes pratiques du domaine de l'assurance.

**Dès lors, pourquoi se priver d'un outil clef en main qui respecte ces exigences et prend en considération votre réalité du terrain ?**

#### Avantages d'utiliser notre procédure

- Elle fournit des outils clef en main ;
- Elle est conforme aux obligations légales ;
- Elle considère les indemnités versées dans le RSSS ;
- Elle sera mise à jour en fonction de l'adoption des plus récentes normes applicables ;
- Elle permet de diminuer l'investissement en temps ainsi qu'en ressources humaines et financières des organisations. L'élaboration, la mise à jour, les outils de formation et le permis étant développés et fournis par la DARSSS ;
- **Elle s'adapte à vos ressources disponibles et à votre réalité.** Vous aurez simplement à définir les spécifications propres à votre organisation, dans l'Annexe 5, qui fera partie intégrante de la procédure ;
- Elle sera accompagnée d'outils de formation qui seront bientôt élaborés afin de faciliter la compréhension de la procédure par les Responsables de l'émission de permis, les Travailleurs et les Surveillants.

#### Adoptez notre procédure

Nous encourageons la Direction responsable des services techniques de votre organisation à adopter notre procédure. Dans certaines organisations, la Direction responsable du service de génie biomédical (GBM), devrait également adopter celle-ci, considérant que certains travaux à chaud sont sous leur responsabilité.



## Obtention de la procédure

La procédure de travail à chaud est disponible via votre espace client, sous l'onglet *Prévention et gestion des risques assurables*. Vous y trouverez la dernière procédure à jour :

<https://www.darsss.ca/fr/prevention-et-gestion-des-risques/procedures>

L'espace client est réservé aux employé(es) des organisations bénéficiant des couvertures d'assurance gérées par la DARSSS. Vous devez ainsi avoir une adresse courriel au nom de cette organisation ou obtenir l'autorisation d'un de ses représentants autorisés pour y avoir accès.

## Annexe 5

Élaborer une procédure provinciale qui allait permettre de répondre aux besoins de chaque organisation a présenté plusieurs défis, c'est pourquoi nous vous demandons un petit effort : l'Annexe 5 de la procédure doit être remplie par votre organisation, et ce, afin d'y mettre votre couleur. **Qui autorisez-vous à délivrer un permis qui permettra l'exécution de travaux à haut risque d'incendie et d'explosion ?** Cette annexe fera partie intégrante de votre procédure et vous permettra de considérer vos ressources humaines et matérielles disponibles.

## Le permis de travail à chaud

La DARSSS offre, **sans frais**, les permis de travail à chaud. Ces permis sont dotés d'un papier carbone, permettant la transcription des informations remplies sur la première page à la page suivante. Ainsi, la deuxième page pourra être affichée avant d'entrer dans la zone de travail et servira à aviser les occupants du risque engendré par l'exécution des travaux.

Pour commander vos permis de travail à chaud, veuillez envoyer une demande à [servicesadministratifs.darsss@sss.gov.qc.ca](mailto:servicesadministratifs.darsss@sss.gov.qc.ca) en indiquant, dans votre courriel, l'adresse de livraison, le destinataire et la quantité nécessaire.

Une version sans papier de la procédure est également disponible. N'hésitez pas à utiliser notre permis de travail à chaud réutilisable, disponible dans votre espace client.

## Phase 2 - Outils de formation

L'élaboration de la procédure et la mise à jour du permis de travail à chaud ne sont que la phase 1 du projet. La phase 2 consistera à vous fournir des outils de formation pour faciliter la compréhension de la procédure et assurer l'uniformité de son application sur le terrain. **Surveillez nos prochains communiqués !**

## Phase 3 - Inventaire en ligne

La DARSSS étant en constante évolution, nous travaillons sur la mise à jour de nos logiciels. Une plateforme en ligne facilitant la gestion, entre autres, de la procédure de travail à chaud vous permettra de voir rapidement les permis en cours, expirés et révoqués. Ainsi, la DARSSS diminuera son empreinte environnementale et ses frais d'impression en vous offrant une version sans papier de sa procédure.

## Conclusion

Le feu demeure une menace réelle et bien présente. **Cependant, la gestion et l'atténuation du risque sont au cœur de vos priorités.** Il est de la responsabilité de TOUS de voir à ce qu'aucun travail dangereux ne soit réalisé sans planification, préparation et surveillance adéquates. La procédure de travail à chaud est un outil de prévention essentiel qui doit être utilisé de manière appropriée afin d'être pleinement efficace.

**Après son adoption, informez les entrepreneurs externes de la mise en place de cette procédure au sein de votre organisation.**

Direction des assurances du réseau de la santé et des services sociaux		Établissement : _____	
PERMIS DE TRAVAIL À CHAUD		N° _____	
Un permis de travail à chaud est obligatoire pour tout travail pouvant dégager une flamme nue, des étincelles ou de la chaleur, y compris le coupage de métal. EST-CE QUE LE TRAVAIL À CHAUD PEUT ÊTRE ÉVITÉ EN UTILISANT UNE AUTRE MÉTHODE DE TRAVAIL ?			
1) TRAVAIL EFFECTUÉ PAR		6) PRÉCAUTIONS SUPPLÉMENTAIRES (cochez si requis)	
<input type="checkbox"/> Employé(e) interne <input type="checkbox"/> Employé(e) externe Matricule ou C.N. : _____ Nom du Travailleur : _____ Fonction : _____		<input type="checkbox"/> Une case sélectionnée ou plus dans cette section entraîne automatiquement l'appel d'un <b>Servicier d'incendie délégué</b> : <input type="checkbox"/> Interruption de système d'extinction fixe, en cours ou anticipée dans la zone impliquée : <input type="checkbox"/> Sécurité assurée aux travaux par portes chaudes sans mesures de mitigation supplémentaires : <input type="checkbox"/> Matériau combustible, protégé ou non, se trouve à moins de 15 m (50 pi) de la pièce faisant l'objet de ces travaux : <input type="checkbox"/> Matériau combustible se trouve à plus de 15 m (50 pi) de la pièce faisant l'objet de ces travaux, mais il est isolé contre l'inflammation par des étincelles ou des projections de métal en fusion : <input type="checkbox"/> Matériau combustible se trouve sur le sol, le mur ou le plafond à moins de 15 m (50 pi) de la pièce faisant l'objet de ces travaux (ex. installation de membrane élastomère) : <input type="checkbox"/> Matériau combustible se trouve de l'autre côté d'une cloison, d'un mur, du plancher ou du plafond de travail ou sont effectués les travaux et peut brûler, s'allumer ou s'enflammer à cause de la chaleur émise par conduction ou par rayonnement : <input type="checkbox"/> Des étincelles ou des projections de métal en fusion sont susceptibles de tomber dans un endroit contenant un matériau combustible situé à un étage inférieur de celui où le travail à chaud est effectué : <input type="checkbox"/> Autres précautions (précisez) : _____	
2) DESCRIPTION GÉNÉRALE			
Nature du travail : _____ Soudage/braçage _____ Meulage _____ Oxygénage _____			
Autre : _____			
Adresse : _____			
Localité : _____			
Date : _____			
Heure de début : _____ Heure de fin anticipée : _____			
Le Travailleur comprend les risques, respecte les procédures adoptées par l'organisation et applique les diverses précautions à prendre lors des travaux. <input type="checkbox"/> OUI, je consens			
Signature du Travailleur : _____			
3) RESPONSABLE DE L'ÉMISSION DU PERMIS			
Nom : _____			
Matricule : _____			
Taux d'emploi : _____			
<input type="checkbox"/> J'affirme qu'il n'y a aucun moyen d'éviter le travail à chaud ni de méthode de travail plus sûre permettant d'atteindre le même objectif. <input type="checkbox"/> J'affirme avoir notifié au Travailleur les règles de l'établissement en matière de sécurité et de travail à chaud. <input type="checkbox"/> J'affirme qu'une analyse des risques sur le terrain a été effectuée avant les travaux. <input type="checkbox"/> Des précautions supplémentaires et un <b>Servicier d'incendie délégué</b> sont nécessaires (précisez ci-dessous les mesures appropriées aux sections 5, 6 et 7).			
Signature du Responsable de l'émission du permis : _____			
4) PRÉCAUTIONS DE BASE (OBLIGATOIRE EN TOUT TEMPS)			
<input type="checkbox"/> Avoir à tout moment un extincteur portatif 10 l ou de type ABC à moins de 5 m du lieu de travail. <input type="checkbox"/> Les équipements de lutte contre les incendies ainsi que les sorties d'urgence ont été inspectés et la procédure code rouge est connue avant d'entreprendre les travaux. <input type="checkbox"/> Les outils et équipements utilisés pour le travail sont en bon état de fonctionnement. <input type="checkbox"/> Les accumulations de poussières combustibles et les dépôts gras dans un rayon de 15 m (50 pi) du lieu de travail ont été nettoyés. <input type="checkbox"/> Un périmètre de sécurité de 15 m (50 pi) a été délimité autour de la zone de travail et tous les matériaux combustibles et inflammables qui étaient situés dans cette zone ont été déplacés dans un lieu sûr. <input type="checkbox"/> Les systèmes de ventilation et les convoyeurs qui pourraient transporter des étincelles vers un lieu avec présence de matériaux combustibles ont été protégés avant les travaux. <input type="checkbox"/> Toutes les ouvertures menant aux locaux adjacents, inférieurs ou supérieurs comportant des matériaux combustibles ont été analysées et protégées. <input type="checkbox"/> Une analyse des risques potentiels de blessures, dans la zone de travail et dans les locaux adjacents, a été effectuée et les mesures de prévention nécessaires ont été déterminées.			
5) MISE EN SERVICE DE L'ÉQUIPEMENT DE DÉTECTION D'INCENDIE			
<input type="checkbox"/> EN Service <input type="checkbox"/> EN Service <input type="checkbox"/> EN Service <input type="checkbox"/> EN Service			
6) SITUATION PARTICULIÈRE			
<input type="checkbox"/> Une surveillance des risques d'incendie doit être exercée en tout temps au cours des travaux, en présence ou non de précautions supplémentaires 6. La surveillance a été exercée à la suite des travaux, selon les instructions ci-dessous : <input type="checkbox"/> Surveillance de chantier <input type="checkbox"/> Surveillance incendie délégué <input type="checkbox"/> Une surveillance en continu d'au moins 60 minutes (sans pause) complètes à la fin des travaux Heures de fin : _____ Non : _____ Matricule : _____ Signature une fois cette section complétée : _____ <input type="checkbox"/> Inspection finale 4 h après les travaux (3 h suivant la fin de la surveillance au moins 60 min en continu) : _____ Heures de fin : _____ <input type="checkbox"/> Détection incendie EN Service <input type="checkbox"/> Ligne sécuritaire Non : _____ Matricule : _____ Signature une fois cette section complétée : _____			
7) EXPIRATION DU PERMIS			
<input type="checkbox"/> Travaux complétés <input type="checkbox"/> Révocation du permis Signature du représentant de l'établissement : _____			

Ces outils ont été élaborés en collaboration avec plusieurs intervenants du réseau de la santé et des services sociaux, ainsi que l'apport du comité de prévention et de gestion des risques assurables. Les prochaines procédures provinciales sur lesquelles nous travaillerons sont :

- ➔ Gestion des bâtiments vacants
- ➔ Procédure d'interruption d'équipements de protection et de détection incendie

Si vous désirez participer à l'élaboration de ces procédures et/ou partager avec nous les outils et informations dont vous disposez, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné. Seul on va vite, mais ensemble on va beaucoup plus loin !



## Pour informations :

**Jean-Philippe April, T.P.I**

Conseiller en prévention & gestion des risques assurables

[jean-philippe.april.darsss@sss.gov.qc.ca](mailto:jean-philippe.april.darsss@sss.gov.qc.ca)

Pour avoir accès aux communiqués et aux outils élaborés par la DARSSS, assurez-vous d'avoir accès à notre **espace client**. Faites-en la demande dès maintenant à l'adresse : [siteweb.darsss@sss.gov.qc.ca](mailto:siteweb.darsss@sss.gov.qc.ca)